



Fonds internationaux  
d'indemnisation pour  
les dommages dus  
à la pollution par les  
hydrocarbures

Point 7 de l'ordre du jour	IOPC/OCT19/7/3	
Date	21 août 2019	
Original	Anglais	
Assemblée du Fonds de 1992	92A24	●
Comité exécutif du Fonds de 1992	92EC73	
Assemblée du Fonds complémentaire	SA16	

## NOMINATION DES MEMBRES ET MEMBRES SUPPLÉANTS DE LA COMMISSION DE RECOURS

### Note de l'Administrateur

<b>Résumé:</b>	Le présent document contient une proposition de l'Administrateur qui tend à réviser la pratique consistant à remplacer les membres de la Commission de recours qui démissionnent avant la fin de leur mandat. On y trouvera également la composition de la Commission de recours proposée par l'Administrateur pour la période allant d'octobre 2019 à octobre 2021.
<b>Mesures à prendre:</b>	Assemblée du Fonds de 1992 <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Décider s'il convient de suivre la nouvelle pratique proposée pour pourvoir les postes vacants au sein de la Commission de recours lorsqu'un membre démissionne avant la fin de son mandat, comme indiqué au paragraphe 3.1 ; et</li> <li>b) Nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session d'octobre 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992, comme indiqué au paragraphe 3.4.</li> </ul>

### 1 Introduction

- 1.1 Le Fonds de 1992 est doté d'une commission de recours, qui a pour mandat de trancher d'éventuels litiges entre des fonctionnaires ou d'anciens fonctionnaires et l'Administrateur au sujet d'une décision de caractère individuel prise à leur égard et à propos de laquelle ils invoqueraient l'inobservation des dispositions du Statut du personnel, du Règlement du personnel ou des conditions d'emploi, y compris le contrat ou la lettre de nomination (article 29 c) et annexe II, paragraphe I a), du Statut du personnel).
- 1.2 La Commission de recours est composée de trois ressortissants d'États Membres différents, désignés par l'Assemblée du Fonds de 1992. Sont en outre nommés trois membres suppléants choisis dans trois autres États Membres. Les membres et les membres suppléants peuvent être des personnes désignées ou des titulaires en activité d'une haute charge gouvernementale, résidant à Londres ou à proximité de Londres. Les membres de la Commission ne sont pas choisis parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Au moins un membre et un membre suppléant de la Commission ont des compétences juridiques. Les membres et les membres suppléants sont nommés pour une durée de deux ans et sont rééligibles. En cas de décès ou de démission d'un membre ou d'un membre suppléant, l'Assemblée de 1992 procède à son remplacement pour la durée du mandat restant à courir. En attendant la décision de l'Assemblée, le membre ou le membre suppléant est remplacé par celui/celle qui lui succède dans son poste.

- 1.3 La composition de la Commission de recours nommée par l'Assemblée du Fonds de 1992 à sa session d'octobre 2017 était la suivante:

Membres	Membres suppléants
Mme Nicole Taillefer (France)	M. Argyris Madella (Chypre)
M. Jotaro Horiuchi (Japon)	Mme Ana Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique)
M. Michael Wood (Royaume-Uni)	M. Park Jun-Young (République de Corée)

## **2 Faits nouveaux intervenus depuis la session d'octobre 2017 de l'Assemblée du Fonds de 1992**

- 2.1 À sa session d'octobre 2018, le Conseil d'administration du Fonds de 1992 a été informé qu'un membre, M. Jotaro Horiuchi (Japon), et un membre suppléant, M. Park Jun-Young (République de Corée), avaient été remplacés par leurs successeurs respectifs en poste à Londres. Ces successeurs, M. Iwao Shimizu (Japon) et M. Song Sang-Keun (République de Corée), ont aimablement accepté de siéger à la Commission de recours, respectivement en tant que membre et membre suppléant, jusqu'à la session d'octobre 2019 de l'Assemblée du Fonds de 1992.
- 2.2 En juin 2019, l'Administrateur a été informé que Mme Nicole Taillefer (France) quittait son poste à Londres et ne pouvait donc plus siéger à la Commission de recours. La successeur de Mme Taillefer, Mme Geneviève Jean-van Rossum (France), a aimablement accepté de siéger à la Commission.
- 2.3 En juillet 2019, l'Administrateur a été informé que M. Argyris Madella (Chypre) quittait son poste à Londres et ne pouvait donc plus être membre suppléant de la Commission de recours. Le successeur de M. Madella, M. Marios Stephanides (Chypre), a aimablement accepté de siéger en tant que membre suppléant à la Commission.

## **3 Composition proposée pour la nouvelle Commission de recours**

- 3.1 L'Administrateur propose que lorsqu'un membre de la Commission de recours quitte ses fonctions avant la fin de son mandat, au lieu que son successeur assume le rôle de membre, il assume plutôt le rôle de membre suppléant et qu'un des membres suppléants en fonction soit invité par l'Administrateur à prendre la place du membre. L'Administrateur espère que cette nouvelle pratique aidera les nouveaux membres de la Commission de recours en leur donnant le temps de se familiariser avec le fonctionnement du Fonds et facilitera un certain degré de rotation en fonction des postes à pourvoir au sein de la Commission.
- 3.2 Si l'Assemblée du Fonds de 1992 souscrit à cette proposition, l'Administrateur propose d'appliquer cette nouvelle pratique au moment de proposer la composition de la Commission de recours pour les deux prochaines années.
- 3.3 En prévision de la nouvelle pratique proposée, la successeur de Mme Nicole Taillefer, Mme Geneviève Jean-van Rossum (France), a aimablement accepté de siéger en tant que membre suppléante de la Commission de recours et Mme Ana Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique), qui est actuellement membre suppléante, a accepté d'y siéger en tant que membre.
- 3.4 L'Administrateur propose donc la composition suivante de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session d'octobre 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992:

Membres	Membres suppléants
M. Iwao Shimizu (Japon)	M. Marios Stephanides (Chypre)
Mme Ana Aurenay Aguirre O. Sunza (Mexique)	Mme Geneviève Jean-van Rossum (France)
M. Michael Wood (Royaume-Uni)	M. Song Sang-Keun (République de Corée)

**4 Mesures à prendre**

Assemblée du Fonds de 1992

L'Assemblée du Fonds de 1992 est invitée à:

- a) décider s'il convient de suivre la nouvelle pratique proposée pour pourvoir les postes vacants au sein de la Commission de recours lorsqu'un membre démissionne avant la fin de son mandat, comme indiqué au paragraphe 3.1 ci-dessus; et
  - b) nommer les membres et les membres suppléants de la Commission de recours pour un mandat de deux ans, soit jusqu'à la session d'octobre 2021 de l'Assemblée du Fonds de 1992, comme indiqué au paragraphe 3.4 ci-dessus.
-